



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 19 juin 2020
DRAAF – DRDJSCS – DIRECCTE – DREAL – RECTORAT – SGARE – ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 JUIN 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT**

Arrêté Préfectoral n° 2020-181 portant rectification d'une erreur matérielle

Convention du 27 février 2020 relative à l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté Préfectoral n° 2020-200 du 11 juin 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2020/45 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

Arrêté Préfectoral n°2020-207 du 18 juin 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté Préfectoral n°2020-208 du 18 juin 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économiques

Arrêté Préfectoral n°2020-209 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°2016-1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Annexe de l'AP 2020-209 – liste des défenseurs syndicaux en activité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté Préfectoral n°2020/44/001 du 15 juin 2020 portant agrément du centre PROMOTRANS (FEVES) pour dispenser les formations professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises

RECTORAT

Arrêté Rectoral du 10 juin 2020 portant subdélégation à Monsieur Nicolas ROY en matière de marchés publics

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant installation de Madame Noëlle HERGEL, attachée hors classe, sur le poste d'agent comptable

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KLEIN, attaché principal, en qualité d'agent comptable intérimaire

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant nomination de Monsieur Hervé BOUCHER, attaché principal, en qualité d'agent comptable intérimaire

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant installation de Madame Corinne BRUN-WILHELM, administratrice de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le poste d'agent comptable

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant dissolution de l'agence comptable du Lycée Jeanne d'Arc de NANCY à compter du 31 août 2020

Arrêté Rectoral du 15 juin 2020 portant installation de Madame Annick BERNOT, attachée hors classe, sur le poste d'agent comptable

Arrêté Préfectoral n°2020-206 portant modification du conseil académique de l'éducation nationale de Strasbourg

Arrêté du 18 juin 2020 portant délégation de Madame Iggert Adjointe ESRI du SGRA

Arrêté du 18 juin 2020 portant délégation de signature à madame IGGERT, secrétaire générale adjointe de la région académique Grand EST.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral du 12 juin 2020 portant agrément du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Arrêté Préfectoral n°2020-202 du 15 juin 2020 portant attribution de subvention à la Région Grand Est

Arrêté Préfectoral n°2020-210 du 18 juin 2020 modifiant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental Régional du Grand Est

Arrêté préfectoral n°2020/206 du 18 juin 2020 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Strasbourg

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS n° 2020-1811 du 28 mai 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) Intégration de biologistes médicaux (Mme BECKER et M MONNIN) Intégration d'un biologiste-coresponsable et cogérant (M GERMAIN) - LBM AUTORISE SOUS LE N° 54-69 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°54-12 N° FINESS ENTITE JURIDIQUE: 54 002 296 9

Décision ARS n° 2020-0150 du 13 mai 2020 portant requalification de 2 places d'hébergement complet internat et de 13 places d'accueil de jour en 15 places de milieu ordinaire au sein de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les Acacias sis à Pfastatt, géré par l'APF France Handicap N° FINESS EJ : 750719239 N° FINESS ET : 680000080, 680013810

Arrêté conjoint CD-ARS N° DFAS 2020-0072 / ARS N°2020-1386 du 12 juin 2020 autorisant l'extension à Colmar du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Mulhouse, géré par l'association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 181

portant rectification d'une erreur matérielle

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.5143-6, L.5143-7, D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 ;
- VU l'article R. 227-2 du code rural ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2015-356 du 17 décembre 2015 du Préfet de la région Lorraine portant renouvellement d'agrément du groupement Association de Production Animale de L'Est (APAL) au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;
- VU la demande de rectification de l'arrêté de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2015 introduite par courrier en date du 30 septembre 2019 par M.Stéphane PEULTIER, représentant légal de l'APAL ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément introduit par le président de l'APAL en date du 13 avril 2015 ;
- VU l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Lorraine en date du 8 septembre 2015 ;
- VU l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 30 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne les espèces pour lesquelles le renouvellement de l'agrément de l'APAL au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique a été accordé ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : CORRECTION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé à l'Association de Production Animale de L'Est (APAL), situé 1, allée du Pré Ory - PULNOY (54425) sous le numéro PH 54 439 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et pour les productions bovine et ovine. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 restent inchangées. En particulier, la date de fin d'agrément reste inchangée au 17 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la protection des populations de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée à l'Association de Production Animale de L'Est.

Fait à Strasbourg, le **12 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la région
Grand Est

Convention relative à l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU** le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 modifié par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/32 portant délégation de signature Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'appel à candidature « Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) » en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil » établi par la DRAAF Grand Est du 3 janvier 2019 ;
- VU** la candidature déposée par la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est le 18 janvier 2019 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Grand Est, ainsi que le complément d'information fourni le 18 février suite aux demandes de précisions de la DRAAF le 15 février 2019 ;

Il est convenu entre
la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin
Madame Josiane CHEVALIER

Et

**la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun
de matériel agricole du Grand Est représentée par**
Monsieur Mathieu GOEHRY, président

Article 1 : Désignation des organismes de conseil agréés pour la région Grand Est

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Grand Est est accordé à la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA Grand Est – n° SIRET 82477621500017), établie au bâtiment Chambre Régionale – Complexe du Mont Bernard – Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne et représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de Président.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour l'année 2020 et reconductible 1 fois, par accord tacite des parties.

Article 3 : Engagements

La FRCUMA Grand Est, ainsi que ses co-contractants, s'engage :

- à mettre en œuvre par tous les moyens qui ont été présentés à l'appui de la demande, conformément au cahier des charges joint à l'appel à candidatures organisé en vue de l'agrément des organismes de conseil ;
- à remettre et expliciter le rapport de conseil stratégique et sa synthèse à la CUMA,
- à réaliser un rapport d'activité annuel à destination de la DRAAF,
- à informer la DRAAF de tout changement ayant un impact sur la mise en œuvre du conseil stratégique.

Article 4 : Co-contractants et prestataires

Le chef de file est la Fédération Régionale CUMA Grand Est (coordonnées et représentant définis dans l'article 1).
Ses co-contractants sont :

- Fédération Départementale CUMA des Ardennes – N°siret : 419 034 0500 010 - 1 rue Jacquemart Templeux - CS 70733 - 08013 CHARLEVILLE MEZIERES,
- Fédération Départementale CUMA des Vosges - N°siret : 350 0867 8100 019 - La Colombière - 17 rue André Vitu -88000 EPINAL

Article 5 : Equipes mettant en œuvre le conseil stratégique

L'organisme agréé s'assure que les CUMA conseillées sont suivies par les personnels figurant dans le dossier de demande d'agrément.

Les évolutions de personnels sont signalées auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), accompagnées des informations sur la qualification, les champs d'expertise, l'expérience ainsi que les formations suivies contribuant à l'expertise sur les CUMA.

Article 6 : Durée et coût du conseil stratégique

Le conseil stratégique se déroule sur une durée de 4 jours, consécutifs ou non, à la convenance de la CUMA. Cette durée comprend à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Le coût forfaitaire journalier du conseil stratégique délivré par l'organisme agréé est de 416.75 € HT / jour.

Le soutien accordé par l'Etat au titre de l'aide au conseil à destination des CUMA représente 90% du coût de ce conseil, dans la limite de 1 500€ HT par conseil.

Article 7 : Clause de suivi

L'organisme agréé devra fournir un rapport d'activité annuel à la DRAAF Grand Est, mentionnant le nombre de conseils réalisés, l'identification des CUMA, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées et le nombre d'heures consacré par dossier et au total sur l'année.

Ce rapport (Année N) devra être fourni à la DRAAF Grand Est au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ces éléments permettront de réévaluer annuellement, le cas échéant, le coût du conseil stratégique apporté.

Article 8 : Délais et voies de recours

La présente décision pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du Préfet de la région Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le président de la FRCUMA Grand Est

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Matthieu GOEHRY

Anne BOSSY



FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CUMA GRAND EST

Cachet :



Grand Est

CAREP 5
82 Boulevard de la Moselle
54340 POMPEY
T : +33 (0)3 83 54 31 24
frcuma.grandest@cuma.fr
Association loi 1901
Date de déclaration au JO :

Cachet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

2020-854

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/200 DU 11 JUIN 2020

fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Au titre de l'année 2020, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en

version papier ou électronique) à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex dans un délai de soixante jours avant le 17 octobre 2020 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 17 août 2020 à 12h.**

Article 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 17 août 2020, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

Article 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 17 décembre 2020.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

Article 4 :

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

**ARRÊTÉ n° 2020/45 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0021 du 03 février 2020 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à

Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, Mme Anne MATTHEY et M. François OTERO à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes visées à l'article 1^{er} et relevant des programmes P

102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et relevant du programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie ;

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER, Mme Faustine MONNERY, Mme Pascale BADINA et M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et relevant des programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 354.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Louis LE PIOUFLE, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

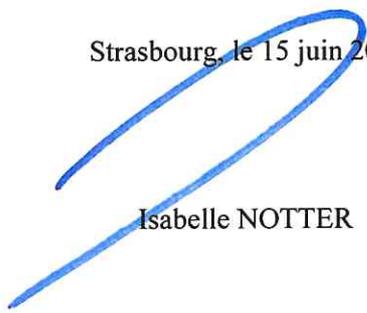
Article 5 :

L'arrêté n° 2020/42 du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 6 :

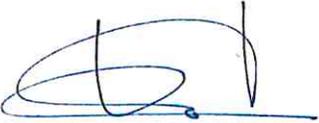
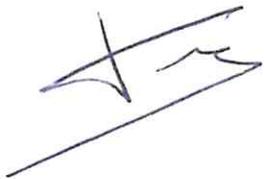
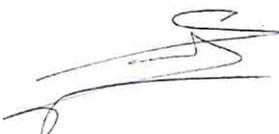
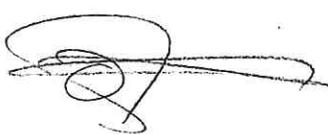
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

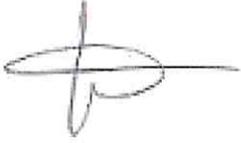
Strasbourg, le 15 juin 2020



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP	 Laurent LEVENT
 Anne MATTHEY	 Arno AMABILE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD

 François-Xavier LABBE	 Philippe KERNER	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Louis LE PIOUFLE		



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 207

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-18 et R. 2315-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/138 du 3 avril 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail des 13 février 2020, 18 février 2020, 19 février 2020, 23 mars 2020, 26 mars 2020, 1^{er} avril 2020, 3 avril 2020, 23 avril 2020, 27 avril 2020, 7 mai 2020 ;

VU la consultation dématérialisée et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 15 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par les organismes ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION, AFC PREVENTION, VB FORMATION, ACESAF, DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING, GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE, Maxime BRONNER/AFCA Prévention des risques, AMIFOP, CCI FORMATION MOSELLE, CTB FORMATION, et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/138 du 3 avril 2020, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail suivants :

- ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION - 22 rue d'Alsace
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
- AFC PREVENTION - 29 rue du palais de justice – 10000 TROYES
- VB FORMATION – 3 impasse de Chantereigne – 10440 LA RIVIERE DE CORPS
- ACESAF - 9 rue Marcel Dassault – BP 50 – 51342 TINQUEUX cedex
- DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING – 12 place Boris Vian
51370 SAINT BRICE COURCELLES
- GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE - 22, rue du Val Clair - 51100 REIMS
- Maxime BRONNER / AFCA Prévention des risques – 78 rue de la république
54140 JARVILLE LA MALGRANGE
- AMIFOP – 8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer – 55000 BAR LE DUC

- CCI FORMATION MOSELLE – 10-12 avenue Foch – 57000 METZ
- CTB FORMATION - 29 rue de Sarre – 57070 METZ

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020/138 du 3 avril 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	VB FORMATION	3 impasse de Chantereigne	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51342 TINQUEUX cedex
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE	22, rue du Val Clair	51100 REIMS
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
54	Maxime BRONNER / AFCA Prévention des risques	78 rue de la République	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	5 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	AFOREST	1 quai Paul Wiltzer	57005 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	CLEF SAS / CP FORMATION	18 rue des Feivres	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	DEFIS	14 rue du pré aux joncs	57530 PANGE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Euport	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG

67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67075 STRASBOURG
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 208

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/137 du 3 avril 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique ;

VU la consultation dématérialisée et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le programme présenté par les organismes MAGER PRO et PREVAT et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/137 du 3 avril 2020, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique suivants :

- MAGER PRO – 5 rue de l'Aulne – 10150 CRENEY PRES TROYES ;
- PREVAT – 53 rue de la paix – 10000 TROYES.

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

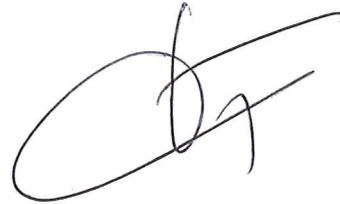
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020/137 du 3 avril 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL FORMATION (ACF)	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	MAGER PRO	5 rue de l'Aulne	10150 CRENEY PRES TROYES
10	PREVAT	53 rue de la paix	10000 TROYES
51	ASSOCIATION POUR COMITE D'ENTREPRISE ET SYNDICAT D'ASSISTANCE ET DE FORMATION (ACESAF)	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51432 TINQUEUX Cedex
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
55	PREVENT EST	4 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67000 STRASBOURG
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 209

**portant modification de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale
des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
 - VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
 - VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU les propositions de désignation, de modification ou de retrait des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche, présentées par la CGT en date du 05/02/2020 et du 09/03/2020 ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	35 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06 81 95 32 26	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur	155 avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
SCHAAB	Alain	Ouvrier	18 rue Chateaubriand 57730 VALMONT	06 58 03 47 60	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 4 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

La liste actualisée des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX EN ACTIVITE**CFE-CGC**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BOCCACCI	Michel	Retraité VRP Ex conseiller Prud'hommes	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BRECH	Jean-Marie	Responsable Etudes et Maintenance applicative	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin Haut-Rhin
DEPOYANT	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute-Marne
DOUCHIN	Thierry	Retraité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
FINCK	Bertrand	Conseiller Commercial	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
FITRZYK	Daniel	Responsable Domaine Planification	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
GRISEY MARTINEZ	Laurence	Juriste	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Alsace
KUNTZ	Jean-Sébastien	Manager	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
MEHU	François	Retraité	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEYER	Christian	Responsable d'Applications Informatiques	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle - Moselle
MICHAUD	Raymond	Retraité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Moselle
MICHELUTTI	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Haute Marne
NEBOUT	Stéphane	Délégué vétérinaire	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
PELTIER	Michel	Retraité	CFE-CGC UD Haute-Marne 24 avenue du Général Leclerc 52000 CHAUMONT	06 43 00 03 27	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute Marne

SEGARD	Freddy	Assistant au responsable de service Direction commerciale	CFE-CGC UD Ardennes 10 Boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03.24.33.04.10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Ardennes, Aube, Marne
SEMAAN	Marwan	Cadre Technique	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
STEMPFER	Christophe	Agent Pôle Emploi	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
DERVEAUX	Patrick	Retraité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DIAF	Madjid	Technico-commercial	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 35 35 67	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DIAF	Salim	Adjoint responsable téléphonie	14 rue des Mirabelliers 54510 ART SUR MEURTHE	06 85 22 46 26	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
FURDERER	Yann	Juriste	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29, rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	Grand Est

GUERIOT	Dominique	Manageur expert de rayon	22 rue Croix Cassée 57175 GANDRANGE	06 88 11 75 91	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
HERY	Christian	Conducteur livreur	Etang des prêtres 18 La Croisette 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
MACHADO	Louis	Animateur qualité	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MAIO	Vincent	Conducteur routier	36 rue de Dompaire 88150 MAZELEY	06 83 78 12 15	UD CFTC VOSGES	Vosges
NOEL	Jean Paul	Retraité	11 rue Edouard Branly 08000 CHAMBELLE MEZIERES	03 24 57 62 77	UD CFTC ARDENNES	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
PIHET	Jean- Claude	Polyvalent	19 rue du Village 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES	06 25 68 31 33	UD CFTC VOSGES	Vosges
REGINA	Pascal	Sans emploi	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
THOMAS	Christophe	Technicien Geide	19, rue de la Haye 67014 STRASBOURG	06 09 28 35 04	CFTC BAS RHIN	Grand Est
VANDENBERGE	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 75 16 79	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
BABOURI	Sonia	Assistante service relations clients	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BEN SALAH	Manel	Responsable d'accueil	UNSA Bas Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BOUSSIHA	Hamid	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
CLERC	Séverine	Employée	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
IPEK	Hidir	Conducteur locotracteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JEWANSKI	Mickaël	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JOLLIOT	Jérémie	Maintenance	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand Est
LAUX	Christophe	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LEPAPE	Dominique	Délégué régional assurance en invalidité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MEYER	Marc	Employé CPAM	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est sauf CPH Metz

MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
PARE	Christophe	Mécanicien d'entretien	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Intérimaire	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
VARENNE	Kévin	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est

F.O.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALAIMO	Barbara	Secrétaire	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
ALEXANDRE	Patrick	Conseiller en droit du consommateur	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS- RHIN	Grand Est
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO de la MEUSE 11 place de la couronne BP 30081 55002 BAR LE DUC Cedex	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
BLONDEAU	Daniel	Postier	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est

BOUVIER	Stéphanie	Psychologue	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
CHENET	Jean Claude	Enseignant	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
DE COSTER	Ophélie	Agent CPAM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DELATTRE	Jean Claude	Métallurgiste	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENAYER	Renaud	Retraitée	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENEUVILLE	Henri	Conducteur bus	UD FO MEUSE 12, place de la couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
FEBVRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est
GEOFFROY	Marc	Psychologue	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GLACET	Jean Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
HAMMERSCHMIDT	Christian	Commercial Itinérant	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO HAUT RHIN	Grand Est
JOUANNE	Clément	Opérateur téléphonique	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
KHIARI	Sabri Mohamed	Conseiller commercial	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle

LANGLET	Jean	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LECLERE	Patrice	Employé	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
LEFEVRE	Peggy	Agent conseiller	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
LEJEUNE	Steven	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
MAPPES	Pierre	Cadre conseil	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MASSENET	Léonie	Conseillère commerciale	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
NOEL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PAILLARD	Carole	Assistante	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
PATRIGEON	Bernard	Retraité	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide médico psychologique	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
SIDI ALI	Corinne	Télévendeuse	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
THIBAUT	Auréli	Ambulancière	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est Sauf CPH Reims

VALENTA	Jim	Agent de maîtrise	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
VARIN	Charles	Retraité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DERGAL	Riad	Commercial de bord	Maison des Syndicat 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	SOLIDAIRES ALSACE	Grand Est
DUFLOS	Benoit	Etudiant en droit	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 31 60 42 75	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Meurthe et Moselle
FEUZ	Jean	Directeur d'agence	CAISSE D'EPARGNE 22, Grand 'Rue 68120 RIXHEIM	06 83 33 27 81	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 43 25 30 91	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
JENNY	Jean-Luc	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 88 27 67 33	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 46 62 21 42	SOLIDAIRES MOSELLE	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 86 52 18 89	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MARQUES	Christian	agent de maîtrise	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP55012 57084 METZ Cedex3	07 71 87 45 43	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
MERLIN	Thomas	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 15 40 14	SOLIDAIRES MOSELLE	Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	c/o SUD Rail 48 a, Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin

OUIHRANI	Driss	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	07 81 49 83 63	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PAUL-MATHIEU	Evelyne	Conseillère à l'emploi	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 60 13 65 51	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Grand Est
PETITOT	Jean-Philippe	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT - 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 29 38 97 70	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
REICHELT	Jean-Michel	Retraité	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ Cedex 3	06 75 92 63 99	SOLIDAIRE MOSELLE	Grand Est
RENAUD	Gilles	Formateur	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 61 71 85 38	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin & Bas- Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent sécurité	Maison des Syndicat - 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de trains SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 38 42 44 85	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BARTH	Jean-Pierre	Technicien service clients	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur- Régleur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BILLET	Patricia	Enseignante	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CADET	Alain	Chargé de mission	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CALAME	Solange	Opératrice	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CANKURT	Polat	Responsable Equipe Logistique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
CRISPINO	Claude	Attaché commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

DENIGUES	Patrick	Employé en métallurgie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DESCIEUX	Régis	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DURR	Christian	Technicien exploitation	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EVA	Frédéric	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FAESSEL	Xavier	Cadre	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG Cedex 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FAIVRE	Jean-Raymond	Formateur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FERRARI	Jacques	Chef Gérant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FORCA	Vincent	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FRITSCH	Frédéric	Responsable	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

FRITZ	Mickaël	Opérateur BUZ	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLTZWEILER	Christelle	Chef de secteur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
JEDROWICZ	Vincent	Agent de maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOBERT	Patrick	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
KAPFER	Arnaud	Gestionnaire consell	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opératoire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LANDAIS	Jacqueline	Retraîtée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAURAIN	Denis	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LOUIS	Daniel	Rédacteur en assurances	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes, Aube, Marne, Haute- Marne
MANGIN	Jean-Pierre	Gardien d'immeuble	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MARQUES	Cyrille	Responsable de vie scolaire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MATHIS	Dominique	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEYERE	Patrick	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MONTASPRINI	Mickaël	Agent de fabrication	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
OUAMBA DIABOUA	Franck	Technicien informatique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROCHER	Fabrice	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
SCHLEIFER	Alain	Préparateur moule	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SERGHINI	Ahmed	Chef de bord	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VETTER	Yannick	Conducteur receveur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
VINCENT	Jean Romain	Professeur d'éducation physique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
WEBER	Kévin	Technicien maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WENNER	Monique	Pré-retraîtée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WOLF	Justine	Chargée de clientèle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges

YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	41 rue du Mesnil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	CGT Grand Est (88)	Grand Est
BAYEUL	Marcel	Technicien en logistique	6 rue du Point du Jour 57590 CRAINCOURT	06 24 66 86 59	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 87 22 48 03	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BEL	Dominique	Invalidité 2 ^{ème} catégorie	21 boulevard de la Marne 52100 SAINT DIZIER	06 59 28 90 730	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	UD 8 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLAISE	Sandra	Responsable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier du livre	3 rue de Mulhouse 68290 MASEVAUX	06 07 50 43 88	CGT Grand Est (68)	Grand Est

BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BONOMI	Véronique	Caissière	8 rue de la Belle Hélène 55230 SOMMEDIÈUE	06 42 55 07 79	CGT Grand Est (55)	Grand Est
BOMPARD	Nadège	Caissière	6 rue Neuve 08300 SORBON	06 75 26 40 52	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
BOUBAGRA	Martine	Retraitée	UL CGT NANCY 17 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOUBEKEUR	Karim	Préparateur	23, rue des Jeux 54570 JOUG	03 83 62 63 39	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BURGER	Sébastien	Consellier juridique	2 A rue de l'Avenir 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CAPOZZA	Francesco	Technicien	Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CHENAL	David	Imprimeur	5 chemin des Meules Le Chêne la Reine 51700 LEUVRIGNY	06 86 30 73 89	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
DEMANGEON	Remy	Moniteur de formation	28 route de Lerrain 88260 PONT LES BONFAYS	06 45 89 71 00	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DIAGNE	Papa Daour	Consellier commercial	239 rue du 6 Juin 88650 ST LEONARD	06 19 26 12 31	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DONNEZ	David	Cheminot	8 rue des Godins 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIESLES	06 75 52 88 58	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
DUFILS	David	Technicien	11 rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	CGT Grand Est (08)	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Employé	6, rue des ponts 55130 TREVERAY	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny	Educatrice spécialisée	17 rue Paul Diacre 57000 METZ	06 03 99 17 84	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGER	06 12 84 25 23	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FEISTHAUIER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	06 81 09 13 25	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais 54290 HAUSSONVILLE	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FROUSSARD	Richard	Ouvrier qualifié	4 chemin de la Haie arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	66 boulevard Poincaré 55000 BAR LE DUC	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
HILT	Gérard	Retraité	6 Bel Air Lohberg 57460 ETZLING	06 09 13 97 07	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
HUGUES- JOUSSAUME	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue 51530 MANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	Grand Est

JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien de maintenance	2 rue des Près Bas 52700 BRIAUCOURT	06 50 01 63 02	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	35 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06 81 95 32 26	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
LAUDIEN	Joséphine	Gouvernante	6 rue Victor Hugo 57950 MONTIGNY LES METZ	06 66 10 49 29	CGT Grand Est (57)	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable Comptable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
LE QUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARRES AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Agent d'accueil	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 08 45 64 73	CGT Grand Est (55)	Grand Est
MATTERN	Antoine	Salarié	1 avenue Dac 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	CGT Grand Est (68)	Grand Est
MEYER	Jean-Marie	Retraité	BP 80004 57460 BEHREN	06 52 22 85 18	CGT Grand Est (57)	Grand Est
MILLET	Christelle	Employée	6, rue de la ferme 68190 RAEDERSHEIM	06 45 04 92 14	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraite	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

PARIS LE CLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Tourraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PORCAR	Manuel	Responsable atelier usinage	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
RAGOT	Serge	Salarié	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur	155 avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
RIO	André	Retraité	2 rue des Eglantines 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE	03 82 51 20 32	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
SALOMON	Fabien	Tourneur	1 rue du Lavoir 52120 BRICON	06 40 14 33 51	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
SCHAAB	Alain	Ouvrier	18 rue Chateaubriand 57730 VALMONT	06 58 03 47 60	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
SIMON	Didier	Employé	14 rue de Seppois 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
STEGER	Philippe	Employé	7, rue de la Chapelle 68118 HIRZBACH	06 25 18 89 66	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Chauffeur	15, boulevard de la Paix BP 11215 51058 REIMS CEDEX	06 60 98 29 35	CGT Grand-Est	Cour appel de Nancy

TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Oberschaerffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
WETTERVALD	Georges	Inspecteur recouvrement	10 impasse des Fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
YVON	Jacky	Sans emploi	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	03 29 90 71 39	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	UMIH Haut Rhin 5, rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH	Alsace



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/44/001 DU 15 JUIN 2020

**portant agrément du centre PROMOTRANS (FEVES) pour dispenser les formations
professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément du centre PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES, reçue le 27 avril 2020,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- Dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;
- Communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL, site de Metz) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- Informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- Fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

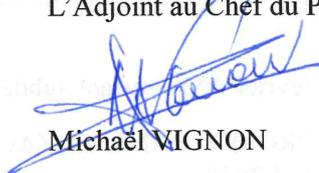
ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 Metz Cedex, a minima 3 mois avant l'échéance de l'agrément à renouveler.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 22 / 2020
publié au RAA du

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-300 du 17 mars portant création du service des achats de l'état,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-16-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/92 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la rectrice, les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 euros HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des achats de l'état (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, la délégation consentie par le présent arrêté sera exercée par monsieur Julien KLIPFEL, adjoint au secrétaire général de l'académie.

Article 3 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 juin 2020


Elisabeth LAPORTE



ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Noëlle HERGEL, attachée hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable au :

- Lycée Entre Meurthe-et-Sànon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège Embanie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège Saint-Exupéry de SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Collège Julienne Farenc de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège de l'Euron de BAYON
- Collège Montaigu de HEILLECOURT
- Lycée Jeanne d'Arc de NANCY

A compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **15 JUIN 2020**

Jean-Marc HUART

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP 54
-Chambre régionale des comptes

ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics et notamment l'article 10,

Considérant que le comptable titulaire cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe KLEIN, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable **par intérim** du :

LPO Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE du Justemont – VITRY-SUR-ORNE

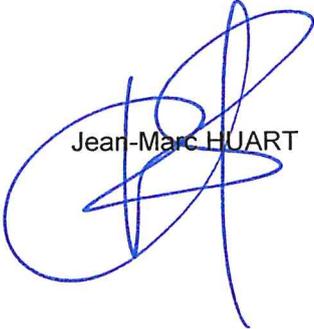
à compter du 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe KLEIN, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 31 octobre 2020.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **15 JUIN 2020**

Jean-Marc HUART



ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics et notamment l'article 10,

Considérant que le comptable titulaire cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé BOUCHER, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable **par intérim** du :

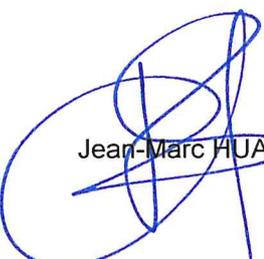
LP Darche – LONGWY
COLLEGE Albert Lebrun – LONGWY
COLLEGE Vauban – LONGWY
COLLEGE Pierre Brossolette – REHON
LP Jean-Marc Reiser – LONGLAVILLE
COLLEGE Léodile Béra – LONGLAVILLE
COLLEGE Anatole France – MONT-SAINT-MARTIN

à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé BOUCHER, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 JUIN 2020


Jean-Marc HUART

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAA et DOS

ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Corinne BRUN-WILHELM, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est installée sur le poste d'agent comptable au :

- Lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE
- Collège René Nicklès de DOMMARTEMONT
- Collège Jean Moulin de TOMBLAINE
- Lycée Marie Marvingt de TOMBLAINE
- Collège Edmond de Goncourt de PULNOY
- Collège Emile Gallé d'ESSEY-LES-NANCY
- Lycée Emmanuel Héré de LAXOU
- Collège Victor Prouvé de LAXOU
- EREA de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
- Collège Guynemer de NANCY
- Collège Grandville de LIVERDUN

A compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **15 JUIN 2020**

CPI -Etablissements
-Conseil départemental
-Conseil régional
-DDFIP 54
-Chambre régionale des comptes

-DPAE
-DOS

Jean-Marc HUART



VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62 ;
VU le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004, notamment en son article 7 portant sur la constitution des regroupements comptables ;

ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 : L'agence comptable du Lycée Jeanne d'Arc de NANCY est dissoute au 31 août 2020. Les établissements précédemment rattachés à l'agence comptable du Lycée Jeanne d'Arc de NANCY sont rattachés aux groupements comptables existants au Lycée Frédéric Chopin de NANCY, au Lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE et au Lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE.

Article 2 : Les agences comptables du Lycée Frédéric Chopin de NANCY, du Lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE et du Lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE sont chargées à compter du 01 septembre 2020 de la gestion des établissements ci-après selon la répartition suivante :

Agence du Lycée Frédéric Chopin de NANCY :

- Lycée Frédéric Chopin de NANCY
- Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY
- Collège Julien Franck de CHAMPIGNEULLES
- Collège Jean Lurçat de FROUARD
- Collège Louis Marin de CUSTINES
- Collège Frédéric Chopin de NANCY
- George George Chepfer de VILLERS-LES-NANCY
- Collège Louis Armand de NANCY

Agence du Lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE :

- Lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège Embanie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège Saint-Exupéry de SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Collège Julienne Farenc de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Collège de l'Euron de BAYON
- Collège Montaigu de HEILLECOURT
- Lycée Jeanne d'Arc de NANCY

Agence du Lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE :

- Lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE
- Collège René Nicklès de DOMMARTEMONT
- Collège Jean Moulin de TOMBLAINE
- Lycée Marie Marvingt de TOMBLAINE
- Collège Edmond de Goncourt de PULNOY
- Collège Emile Gallé d'ESSEY-LES-NANCY
- Lycée Emmanuel Héré de LAXOU
- Collège Victor Prouvé de LAXOU
- EREA de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
- Collège Guynemer de NANCY
- Collège Grandville de LIVERDUN

Article 3 : Une convention entre les établissements membres précisera, en tant que besoin, les modalités de fonctionnement des groupements.

Article 4 : Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, les chefs d'établissements supports d'agences comptables et les agents comptables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Fait à Nancy, le **15 JUIN 2020**.



Jean-Marc HUART

CPI



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Annick BERNOT, attachée hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable au :

- Lycée Frédéric Chopin de NANCY
- Collège Frédéric Chopin de NANCY
- George George Chepfer de VILLERS-LES-NANCY
- Collège Louis Armand de NANCY
- Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY
- Collège Julien Franck de CHAMPIGNEULLES
- Collège Jean Lurçat de FROUARD
- Collège Louis Marin de CUSTINES

A compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 JUIN 2020

Jean-Marc HUART

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP 54
-Chambre régionale des comptes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 206

**portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 10 mars 2014 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg modifié ;
 - VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Rectrice de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG	Mme Atissar HIBOUR

	Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Christine GUILLEMY	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Nicolas MATT
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI Mme Laure LANDSPURG Mme Isabelle MARCHAND Mme Sandrine ALBERELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Armelle LABLANCHE M. Giuseppe MALERBA M. Didier CHARRIE-BENOIST Mme Stéphanie SEMPERÉ M. Laurent WOLFF
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Pascal KITTEL M. Jean-Philippe FUSSLER Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Nathalie BURGARD M. Laurent GOMEZ Mme Véronique DUFRENOY
F.S.U.	Mme Séverine CHARRET Mme Virginie SOLUNTO M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL Mme Katia DENUX	Mme Myriam BENEDETTI Mme Valérie POYET M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE
F.O.	M. Nicolas ROBERT	Mme France GALLO
SNALC	M. Francisco Javier LOPEZ FALCON	M. Jean-Pierre GAVRILOVIC

2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
SNESUP F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
S.E.S-CGT	M. Denis MOISSIN	Mme Isabelle KITTEL
S.N.P.T.E.S	M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI M. Thierry GEYER	M. Amir NAHAVANDI. M. Mohammed CHARGUI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Michel DENEKEN Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER M. Romuald BONÉ	M. Jean-François QUÉRÉ Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Guy STURTZER

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale		
F.C.P.E.	M. Lionel BOYON M. Xavier SCHNEIDER M. Mohammed AMMI Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Sandrine LECAT M. Dominique CUNIN M. Frédéric PIATECK Mme Zineb POZZAN
P.E.E.P.	Mme Salima DALI	Mme Juliette STARASELSKI
A.P.E.P.A.	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU	M. Thierry LOTH Mme Séverine GODDE
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Jules WERLÉ Mme Anna SALINGUE	M. Nicolas LAFORÊT M. Alan DEPRIESTER
U.N.E.F.	À désigner	À désigner
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING- KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	M Mohammed SYLLA	M. Michel BAUMGARTNER

5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Paul NKENG	M. Hubert SCHAFF

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Strasbourg sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2019/564 du 25 novembre 2019.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND-EST

VU le code de l'éducation notamment l'article R222-17 ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2020 par lequel monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique GRAND-EST a donné délégation de signature à monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique GRAND-EST ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique GRAND-EST pour une période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2020 portant nomination et classement de madame Hélène IGGERT dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice du pôle enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice du pôle enseignement supérieur, à l'effet de signer :

-L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 2 :

La secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND-EST.

Fait à Nancy, le 18 juin 2020



François BOHN

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND-EST

VU le code de l'éducation notamment l'article R222-17 ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2020 par lequel monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique GRAND-EST a donné délégation de signature à monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique GRAND-EST ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique GRAND-EST pour une période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2020 portant nomination et classement de madame Hélène IGGERT dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice du pôle enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice du pôle enseignement supérieur, à l'effet de signer :

-L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 2 :

La secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND-EST.

Fait à Nancy, le 18 juin 2020



François BOHN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION
SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 25 mai 2020 par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin ;

Vu l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin et le directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité du Grand Est ;

Considérant que le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin et du directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité du Grand Est.

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin dont le siège social est situé au 24 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg, et dont la représentante légale est Madame Léa TOLEDANO pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département du Bas-Rhin.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans le même délai.

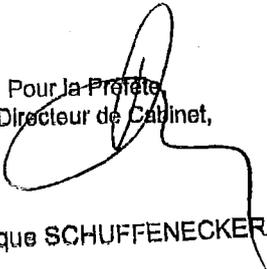
Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité du Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Strasbourg, le **12 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète
Le Directeur de Cabinet,


Dominique SCHUFFENECKER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales et Européennes**

Plateforme Financière Régionale
Bureau des Subventions de l'Etat
Affaire suivie par : Alexandra JAULIAC
Mél : subventions-etat@grand-est.gouv.fr

A R R Ê T É

SGARE – 2020 n° 202 en date du 15 JUIN 2020

**portant attribution d'une subvention
à la Région Grand Est**

**MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MEAE)
Programme : Solidarité à l'égard des Pays en Développement (209)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants (Chapitre V action extérieure des collectivités territoriales),

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

VU la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, modifiée,

VU la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 du Ministère des Affaires Étrangères relative à la coopération décentralisée des collectivités locales territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

VU la circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle,

VU le courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en date du 3 juin 2020, attribuant une subvention de 16 000 € pour l'année 2020 à la Région Grand Est sur le programme 209,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention est accordée au bénéfice de la Région Grand Est, dans le cadre de l'appel à projets franco-marocain 2019-2021, destinée au financement du projet suivant :

“Recensement du patrimoine culturel et immatériel de l'Oriental au Maroc - 2ème tranche”.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation de l'État à la réalisation des actions retenues s'élève à **16 000 €** au titre de l'année 2020.

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la disponibilité immédiate des crédits.

ARTICLE 3 : COMPTES-RENDUS

Compte-rendu d'emploi, le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action évoquée ci-dessus,
- à fournir un **compte-rendu d'exécution technique de l'action financée** et un **compte-rendu financier** séparé, pour justifier de l'emploi d'au moins **75 % de la subvention** accordée, à charger sur le site internet de la Commission Nationale de Coopération Décentralisée (CNCD). Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées,

Le compte-rendu financier est établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds : il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation.
Pour cela, la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) met à disposition un modèle de rapport technique et financier dans l'espace réservé de chaque collectivité française sur le site internet de la CNCD : www.cncd.fr (onglet « mes télédéclarations », « Télédéclarations des rapports » puis en bas de page, cliquer sur « Télécharger un modèle de rapport technique et financier »).

- à déposer un rapport final d'exécution et d'évaluation signé par l'autorité compétente dans l'espace réservé à la collectivité,
- à faciliter le contrôle par l'État (administration centrale, services extérieurs) de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Sans dépôt en ligne de ces rapports, la collectivité ne pourra pas prétendre à pouvoir déposer de nouveaux dossiers pour d'autres appels à projets, ni bénéficier des paiements des tranches de subvention (dans le cadre d'appel à projets triennal).

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire avant expiration des délais.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA SUBVENTION

Sauf demande contraire du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de MEAE.

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du MEAE.

À cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le MEAE comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans les pays, soit indiqué l'appui financier du MEAE.

La collectivité territoriale s'engage par ailleurs à remplir la **télédéclaration de l'Aide Publique au Développement (APD)** ainsi que l'actualisation en ligne de **l'Atlas français de la coopération décentralisée** de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD).

Cette télédéclaration doit être effectuée sur le site internet suivant : www.cncd.fr

Les supports de communication sont :

- des documents écrits : magazine, plaquette, dossier de presse, affiche, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel ;
- des pages disponibles en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ;
- des documents audio : interview, émissions radio, audiovisuels ; reportages vidéo, films, clips, etc.

Pour ce faire, le MEAE tient à disposition son logo en format image ainsi que la charte graphique.

ARTICLE 5 : ANNULATION, REVERSEMENT, RÉSILIATION

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de l'action initiale, la Préfète de région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention.

Dans les cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.

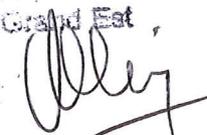
Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Strasbourg, le **15 JUIN 2020**

La préfète,

Conseiller diplomatique ^{P.O.}
du Préfet de la région Grand Est

Philippe VOIRY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 210**
modifiant la composition du
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 17 du 15 janvier 2018, n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 , n° 2018/271 du 12 juin 2018 et 2018/504 du 28 septembre 2018, 14 décembre 2018, 18 mars 2019, 10 septembre 2019 et 17 janvier 2020 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 29 janvier 2020 par laquelle Mme Françoise ROSIN PIERREL a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère économique, social et environnemental régional, représentant du MEDEF Grand Est ;
- VU la lettre du 4 mars 2020 par laquelle M. ARCADIPANE, président du MEDEF Grand Est informe de la désignation de Mme Edith COLLIN en remplacement de Mme ROSIN PIERREL ;
- VU la lettre du 11 février 2020 par laquelle Mme Christelle ROY a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère économique, social et environnemental régional, représentant l'Université de Strasbourg ;

- VU la lettre du 17 février 2020 par laquelle Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant la CRCI Grand Est ;
- VU la lettre du 20 février 2020 par laquelle M Arnaud LAMBOLEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant de la CFDT Grand Est ;
- VU la lettre du 28 mai 2020 par laquelle M. TOUSSAINT, secrétaire général de la CFDT Grand Est informe de la désignation de M. Roland HARLAUX en remplacement de M. LAMBOLEZ ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF poste vacant Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
		Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME Mme Anne KAAS Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENGER Mme Dominique PERCHET M. Séraphin DONI M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE)	3	Mme Isabelle CATALAN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Grand Est		Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
Pour la qualité de l'Air		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
Pour les usagers de la nature		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Hugo GASPAS
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
Pour l'insertion par l'activité économique		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
Pour l'économie sociale et solidaire		
Par la Chambre Régionale de l'Économie	2	Mme Michèle SEVERS

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Sociale et Solidaire (CRESS)		M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

Mme Nicole GLIN

M. Philippe BURON-PILÂTRE

Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT

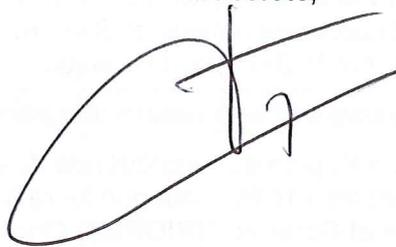
M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
Pour les consommateurs		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
Pour les parents d'élèves		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
Pour le logement		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
Pour la santé et l'autonomie des personnes		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		

2020-913



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 206

**portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 10 mars 2014 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg modifié ;
 - VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION** de la Rectrice de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG	Mme Atissar HIBOUR

	Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Christine GUILLEMY	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Nicolas MATT
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI Mme Laure LANDSPURG Mme Isabelle MARCHAND Mme Sandrine ALBERELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Armelle LABLANCHE M. Giuseppe MALERBA M. Didier CHARRIE-BENOIST Mme Stéphanie SEMPERÉ M. Laurent WOLFF
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Pascal KITTEL M. Jean-Philippe FUSSLER Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Nathalie BURGARD M. Laurent GOMEZ Mme Véronique DUFRENOY
F.S.U.	Mme Séverine CHARRET Mme Virginie SOLUNTO M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL Mme Katia DENUX	Mme Myriam BENEDETTI Mme Valérie POYET M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE
F.O.	M. Nicolas ROBERT	Mme France GALLO
SNALC	M. Francisco Javier LOPEZ FALCON	M. Jean-Pierre GAVRILOVIC

2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
SNESUP F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
S.E.S-CGT	M. Denis MOISSIN	Mme Isabelle KITTEL
S.N.P.T.E.S	M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI M. Thierry GEYER	M. Amir NAHAVANDI. M. Mohammed CHARGUI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Michel DENEKEN Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER M. Romuald BONÉ	M. Jean-François QUÉRÉ Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Guy STURTZER

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
F.C.P.E.	M. Lionel BOYON M. Xavier SCHNEIDER M. Mohammed AMMI Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Sandrine LECAT M. Dominique CUNIN M. Frédéric PIATECK Mme Zineb POZZAN
P.E.E.P.	Mme Salima DALI	Mme Juliette STARASELSKI
A.P.E.P.A.	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU	M. Thierry LOTH Mme Séverine GODDE
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Jules WERLÉ Mme Anna SALINGUE	M. Nicolas LAFORÉT M. Alan DEPRIESTER
U.N.E.F.	À désigner	À désigner
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING- KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	M Mohammed SYLLA	M. Michel BAUMGARTNER

5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Paul NKENG	M. Hubert SCHAFF

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Strasbourg sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2019/564 du 25 novembre 2019.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2020**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2020-1811 du 28 mai 2020
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

Intégration de biologistes médicaux (Mme BECKER et M MONNIN)
Intégration d'un biologiste-coresponsable et cogérant (M GERMAIN)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 54-69 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°54-12

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-2396 du 16 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;

- Considérant** la demande, enregistrée le 4 octobre 2019, signée par tous les biologistes-coresponsables et cogérants de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » portant sur la nomination de Mme Martine BECKER, en qualité de biologiste médical à compter du 17 juin 2019, la cession de titre de M Yves GERMAIN au profit de M Hugo GERMAIN médecin biologiste, et la nomination de ce dernier, en qualité de nouvel associé professionnel en exercice de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », aux titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de cogérant à 0,5 ETP, avec effet au 1^{er} juillet 2019,
- Considérant** la demande, enregistrée le 11 décembre 2019, signée par tous les biologistes-coresponsables et cogérants de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » portant sur la nomination de M Nicolas MONNIN, en qualité de biologiste médical à compter du 4 novembre 2019:
- Considérant** le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, reçu le 21 aout 2019 ;
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté au sein de la même zone du schéma régional de santé ;
- Considérant** que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur dix-huit sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 33 973 425 euros divisé en 7 152 300 actions de 4,75 euros chacune, entièrement libérées. A ces 7 152 300 actions sont attachés 7 152 300 droits de vote, répartis comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2019:

Associés	Titres	Droits de vote
M. Christophe BAILLET, associé professionnel en exercice	0,48 %	0,48 %
Mme Marie-Hélène BOLLE, associé professionnel en exercice	0,34 %	0,34 %
Mme Laure NEGRE-COMBES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Géraldine DAP, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Sébastien FOUGNOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Yves GERMAIN, associé professionnel en exercice	10,12 %	10,12 %
Mme Alexandra MEYER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Marcel PAULUS, associé professionnel en exercice	8,84 %	8,84 %
M. Michel TEBOUL, associé professionnel en exercice	7,52 %	7,52 %
M. Jean-Luc THIEBLEMONT, associé professionnel en exercice	3,60 %	3,60 %
Mme Michèle COLIN, associé professionnel en exercice	0,38 %	0,38 %
M. Ludovic GORNET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean AUBRY, associé professionnel en exercice	2,61 %	2,61 %
Mme Christine CRESSONNIER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Olivia MELONE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Sandrine SEPANIAK-LEROND, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Isabelle DAUPHIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Solenne BAILLET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Anne-Marie FABRIES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M Hugo GERMAIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SARL RAMO	6,45 %	6,45 %
SPFPL SARL LG BIO	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SAS Yves GERMAIN	8,39 %	8,39 %
SPFPL SAS Dr Christophe BAILLET	21,00 %	21,00 %
M. Alain DAUCH, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Jacques GAULTIER, associé professionnel extérieur	1,94 %	1,94 %
M. Ludovic WOELFFEL, associé professionnel extérieur	0,49 %	0,49 %
M. Jean-Louis HERBETH, associé non professionnel	2,82 %	2,82 %
SARL TROIZEF, associé non professionnel	< 0,1 %	< 0,1 %
SARL LORBIO, associé non professionnel	12,32 %	12,32 %
SARL ALGT, associé non professionnel	0,15 %	0,15 %
Société civile BIOSTAN, associé non professionnel	12,49 %	12,49 %

Sites exploités :

1. **89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)**
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

2. **1170 avenue Pinchard - 54100 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Service de permanence de l'offre de biologie médicale : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

- 3. 70 rue Stanislas - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : Génétique constitutionnelle (DPN)

- 4. 3 rue Mère Teresa - 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 8. 88 rue de LAXOU - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 10. 75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 11. 11 rue de la République - 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 12. 1 bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 13. 20 bis avenue de la Malgrange - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 137 rue Jean Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**15. 8 avenue Jeanne d'Arc - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**16. 160 avenue du Colonel Péchot - 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. Place des Arts - 1 avenue d'Hasbergen - 54510 TOMBLAINE
N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 27 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY,
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laure NEGRE-COMBES, biologiste médical pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Christine CRESSONNIER, biologiste médical pharmacien
- Madame Olivia MELONE biologiste médical médecin
- Madame Sandrine SEPANIAK-LEROND, biologiste médical médecin, jusqu'au 30 juin 2020
- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical médecin, jusqu'au 30 juin 2020
- Madame Solenne BAILLET, biologiste médical médecin, jusqu'au 30 juin 2020 (0,5 ETP)
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical médecin, jusqu'au 30 juin 2020 (0,5 ETP)
- M Hugo GERMAIN, biologiste médical, médecin depuis le 1^{er} juillet 2019 (0,5ETP) jusqu'au 30 juin 2020

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Monsieur Alain DUDA, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical pharmacien (0,49 ETP)
- Madame Laure MARCHAL, biologiste médical pharmacien (0,7 ETP),
- Mme Martine BECKER, biologiste médical, médecin, à temps complet depuis le 17 juin 2019
- M Nicolas MONNIN, biologiste médical, pharmacien, (0,5 ETP) depuis le 4 novembre 2019

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses dix-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

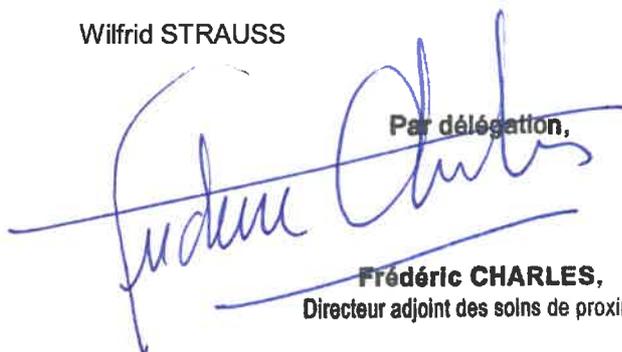
Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Madame le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation,
Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

**Décision n° 2020-0150 du 13 mai 2020
portant requalification de 2 places d'hébergement complet internat et de 13
places d'accueil de jour en 15 places de milieu ordinaire au sein de l'Institut
d'Education Motrice (IEM) Les Acacias sis à Pfastatt,
géré par l'APF France Handicap**

N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 680000080
680013810

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-60 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
- VU** la décision n° 2020-0081 du 12 février 2020 portant rattachement du SESSAD de l'APF sis à Illzach à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les Acacias sis à Pfastatt, gérés par l'APF France Handicap), en une autorisation unique de 117 places ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'ARS Grand Est et l'APF France Handicap, et notamment La fiche action 'A' sur la planification de la mise en place d'une plateforme enfance dans le 68 visant à répondre de manière ajustée aux besoins d'accompagnement de personnes relevant des offres de service de l'APF France Handicap ;
- VU** la demande de Mr TEBOUL, Directeur Général de l'APF France Handicap, de transformer 2 places d'internat et 13 places d'accueil de jour en 15 places d'intervention en milieu ordinaire au sein de l'IEM Les Acacias à Pfastatt, en cohérence avec la fiche action 'A' du CPOM ;
- CONSIDERANT** La séance du Conseil d'Administration de l'APF France Handicap en date du 24 mars 2018 donnant pouvoir au Directeur Général de l'APF, Mr Prosper TEBOUL pour signer et assurer la mise en œuvre du CPOM entre l'APF et l'ARS Grand Est et les Conseils départementaux de Moselle (57) et des Vosges (88) sur la période 01/01/2018-31/12/2022, si nécessaire dans le cadre d'une subdélégation ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'IEM Les Acacias à Pfastatt est autorisé à requalifier 2 places d'hébergement complet internat et 13 places d'accueil de jour en 15 places de milieu ordinaire.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF France Handicap
N° FINESS : 75 071 923 9
Adresse complète : 17 boulevard d'Auguste Blanqui 75013 Paris 13^e arrondissement
Code statut juridique : 61 – Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement principal : IEM Les Acacias
N° FINESS : 68 000 008 0
Adresse complète : 18 rue d'Illzach 68120 Pfastatt
Code catégorie : 192 – Institut d'Education Motrice (IEM)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 117 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	14
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	414 - Déficience motrice	43
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	60

Entité établissement secondaire: SESSAD de l'APF
N° FINESS : 68 001 381 0
Adresse complète : 2 A rue des alouettes 68312 ILLZACH
Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	0

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de dix-huit mois à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'APF France Handicap.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° DFAS 2020-0072 / ARS N°2020-1386
du 12 juin 2020

Autorisant l'extension à Colmar du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Mulhouse, géré par l'association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER).

N° FINESS EJ: 680015708

N° FINESS ET: 680016409

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles du CASF L312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico sociaux, L313-3 d) et L314-1V, D312-166 à D312-173 du CASF et relatifs aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°01-00386 DIS en date du 28 novembre 2001 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 15 places pour personnes handicapés physiques du Département Rééducation-Rhumatologie du Centre Hospitalier de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2007-00049 DSOL en date du 19 janvier 2007 portant autorisation de transfert de gestion du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour adultes handicapés physiques du Centre Hospitalier de Mulhouse à l'Association ALISTER ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°011-06 DDASS/n°2006-00115 DSOL en date du 28 février 2006 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par le centre hospitalier de Mulhouse ;

- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2007-326-30 du 21 novembre 2007 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH du centre hospitalier de Mulhouse au bénéfice de l'Association ALISTER de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de la Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin n°2014/1145 ARS/ n°2014/00300 CG, en date du 26 septembre 2014, autorisant l'expérimentation d'un service d'accompagnement à la vie autonome (SAVA) d'une capacité de 10 places au sein du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Mulhouse ;
- VU** la convention initiale relative au Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) conclue entre la CNSA et l'association ALISTER en date du 17 juillet 2014 pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2014 précisant les modalités de contribution financière de la CNSA au projet ;
- VU** l'avenant à la convention entre la CNSA et l'association ALISTER en date du 24 avril 2015 pour la prolongation de la convention initiale relative au SAVA conclue pour une durée de 4 années à compter de sa signature, soit jusqu'au 16 juillet 2018 ;
- VU** le rapport d'évaluation du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome réalisé par le CREAL en date du 30 juin 2018 ;
- VU** la demande déposée le 18 octobre 2018 par le gestionnaire en vue d'une extension non importante du SAMSAH existant sur le territoire Haut-Rhinois du GHT 11 ;
- VU** la demande déposée le 14 décembre 2018 par le gestionnaire en vue d'une extension non importante du SAVS/SAMSAH existant sur le territoire Haut-Rhinois du GHT 11 ;
- VU** la convention FIR n° 201901828 du 5 novembre 2019 relative à la création du SAMSAH sur le GHT 11 géré par l'Association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER) ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet est inscrit au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Directrice Générale par intérim des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension du SAMSAH sis 68200 Mulhouse géré par l'Association ALISTER sur l'antenne de Colmar pour des personnes handicapées adultes.

Cette autorisation prend effet à compter du 01/09/2019.

Le Service d'accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) est confirmé comme un service complémentaire du SAMSAH de Mulhouse.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Handicap Services ALISTER
N° FINESS : 680015708
Adresse complète : 17 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE
Code statut juridique : 9260 - Ass. de Droit Local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Entité établissement : SAMSAH ALISTER
N° FINESS : 680016409
Adresse complète : 115 Avenue de la 1^{ère} Division Blindée - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte)
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active

Entité établissement : SAMSAH ALISTER
N° FINESS : A créer
Adresse complète : 9 rue de Mittelweg - 68000 COLMAR
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte)
Capacité : file active de 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

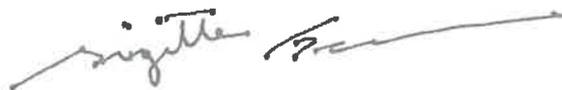
Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale par intérim des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Handicap Services ALISTER, 115, avenue de la 1^{ère} Division Blindée 68100 MULHOUSE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT